

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N° 127/2024  
CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA NOMINATION  
D'UN ASSISTANT TEMPORAIRE DE POLICE MUNICIPALE**

**Le Maire de SEIGNOSSE,**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article 2212-2, 2212-3 et 2212-5,

VU le nouveau Code de la route dans ses parties législatives et réglementaires, notamment l'article L 130-4 et l'article R 130-4 et les articles R 417-1, R 417-5, R 417-10, R 417-11 et R 417-13,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la nécessité de recruter un Assistant Temporaire de Police Municipale pour renforcer le service de Police Municipale,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame PERSEILLE Sylvie,  
Née le 16.01.1967 à DRANCY (93)  
Domiciliée « La Résinière » - 135 route de Saint-Geours à SOUSTONS 40140  
est nommée Assistante Temporaire de Police Municipale  
du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Article 2 : Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut en vigueur.

Article 3 : Madame Perseille Sylvie sera agréée par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dax et Monsieur le Préfet des Landes à Mont de Marsan.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs concernant le même objet.

Article 5 : Monsieur le Receveur Municipal, Madame la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 4 septembre 2024

Pierre PECASTAINGS  
Maire de Seignosse

